



# Statistiques annuelles sur l'immigration

## 2022



### En un coup d'oeil

Population étrangère résidente permanente

	2021	2022
Effectif	2 190 293	2 241 854
Solde migratoire	61 526	81 345
Immigration avec activité lucrative	71 955	90 633
Regroupement familial	40 054	43 026
Émigration	74 392	73 736
Acquisition de la nationalité suisse	37 129	41 566

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Effectif de la population résidente étrangère</b>	<b>3</b>
1.1.	Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2022	3
1.2.	Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2022	3
1.3.	Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2013 et 2022	4
<b>2</b>	<b>Mouvements migratoires</b>	<b>5</b>
2.1.	Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente	5
2.2.	Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente	6
2.3.	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative	7
2.4.	Autorisations de séjour octroyées – Croatie	7
2.5.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente permanente	8
2.6.	Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche – population étrangère résidente non permanente	9
2.7.	Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques	10
2.8.	Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer	10
<b>3</b>	<b>Motifs d'immigration</b>	<b>11</b>
3.1.	Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif	11
3.2.	Regroupement familial – population étrangère résidente permanente	11
<b>4</b>	<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>12</b>
4.1.	Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2013 et 2022	12
4.2.	Acquisition de la nationalité suisse par nationalité	12

<b>Focus : Immigration de citoyens originaires d'Etats tiers venant travailler en Suisse</b>	<b>13</b>
--	-----------

<b>Définitions des termes statistiques</b>	<b>16</b>
--	-----------

## Impressum

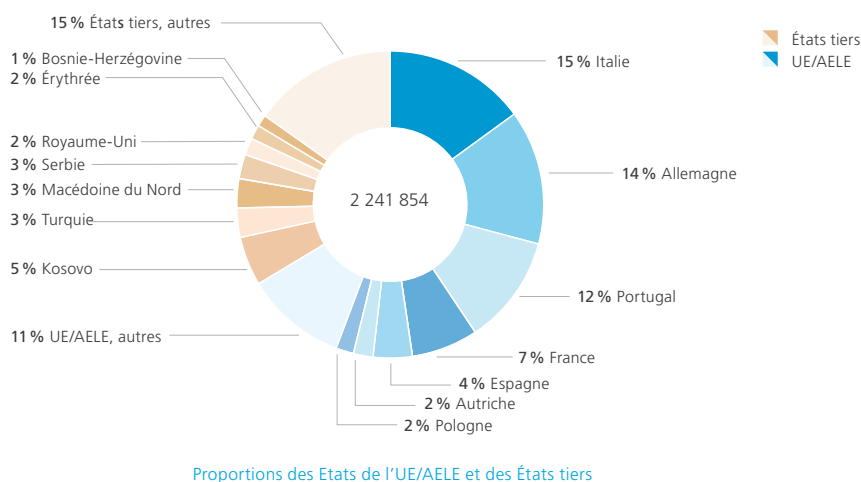
Éditeur	Secrétariat d'État aux migrations SEM Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Concept et rédaction	Domaine de direction Immigration et intégration avec le Service statistique, SEM
Graphisme	intr.ch
Photographie	iStock.com

© SEM / DFJP février 2023

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:  
[Statistique des étrangers SEM](#)

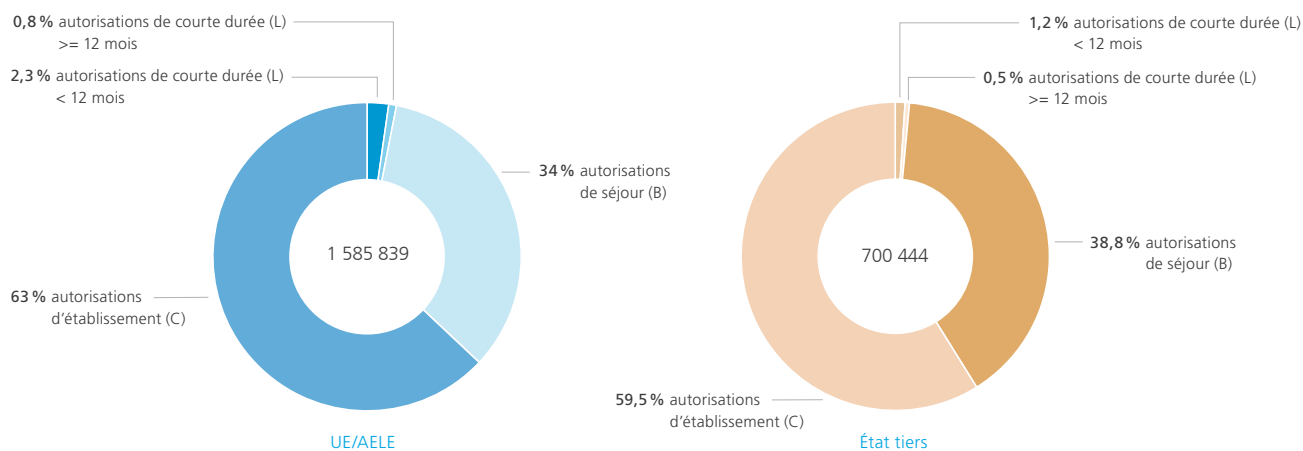
# 1 Effectif de la population résidente étrangère

## 1.1. Effectif de la population étrangère résidente permanente par nationalité au 31 décembre 2022



Fin décembre 2022, les deux tiers de la population étrangère résidente permanente de la Suisse étaient des ressortissants de l'UE/AELE. Par rapport à l'année précédente, les nationalités suivantes ont enregistré l'augmentation la plus importante de leur effectif: France (+ 6 218), Italie (+ 4 376), Roumanie (+ 4 293), Allemagne (+ 3 842) et Pologne (+ 3 732). Les baisses d'effectif les plus marquées ont été enregistrées par le Royaume-Uni (- 1 474), le Portugal (- 1 114), la Serbie (- 949), la Bosnie-Herzégovine (- 421) et le Vietnam (- 41).

## 1.2. Titres de séjour de la population étrangère résidente permanente et non permanente au 31 décembre 2022



À fin 2022, la Suisse comptait au total 1 415 231 titulaires d'une autorisation d'établissement, 809 974 titulaires d'une autorisation de séjour, 16 649 titulaires d'une autorisation de courte durée de 12 mois ou plus et 44 429 titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois. Les titulaires d'une autorisation de courte durée de moins de 12 mois sont comptés dans la population étrangère résidente non permanente. Les titulaires d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée de 12 mois ou plus sont comptés dans la population étrangère résidente permanente.

### 1.3. Variation de l'effectif de la population étrangère résidente permanente entre 2013 et 2022



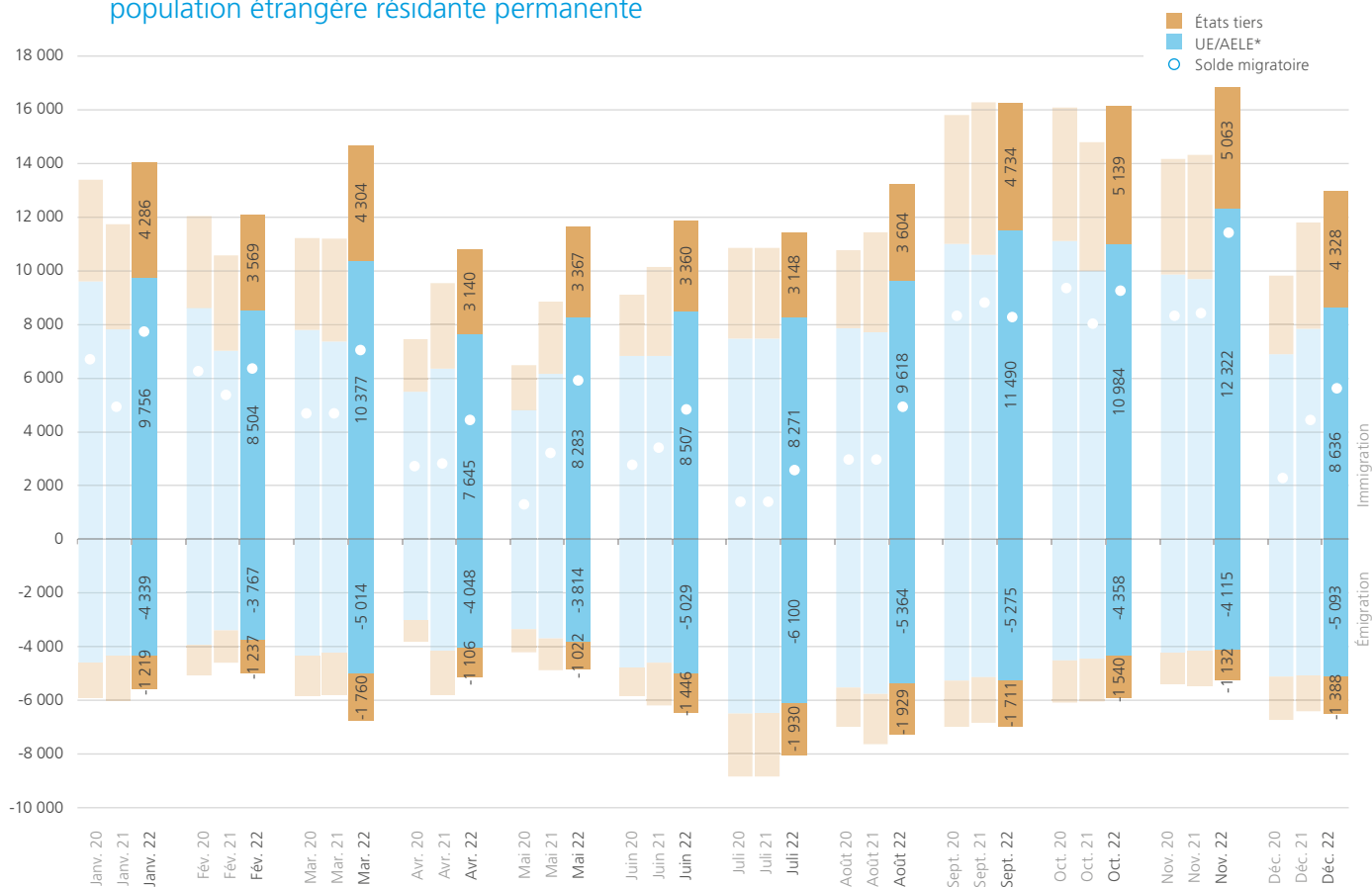
Fin 2022, la population étrangère résidente permanente en Suisse s'élevait à 2 241 854 personnes, dont 66 % de ressortissants de l'UE/AELE et 34 % de ressortissants d'États tiers. Entre fin 2021 et fin 2022, l'effectif a augmenté de 51 561 personnes. La variation de l'effectif par rapport à l'année précédente est obtenue à partir du solde migratoire, du solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès) et du solde de nationalité (différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise). Sur les dix dernières années, la variation de l'effectif la plus faible a été enregistrée en 2017. Cela s'explique par un net recul du solde migratoire, un léger recul du solde naturel de la population étrangère ainsi que par une augmentation du solde de nationalité. L'augmentation de l'effectif la plus importante par rapport à l'année précédente a été enregistrée en 2013 sous l'effet d'une augmentation du solde migratoire et du solde naturel de la population étrangère couplée à une diminution du solde de nationalité. Le tableau suivant présente de manière détaillée la composition de la variation de l'effectif au cours des trois dernières années.

#### Composition de la variation de la population étrangère résidente permanente entre 2020 et 2022

Population étrangère résidente permanente	2020	2021	2022
Solde migratoire	61 390	61 526	81 345
Solde naturel de la population étrangère (différence entre les naissances et les décès)	13 496	14 375	11 831
Solde de nationalité (différence entre les personnes ayant perdu la nationalité suisse et celles l'ayant acquise)	-34 061	-37 128	-41 566
Bilan compensatoire technique	-383	-334	-49
<b>Variation de l'effectif par rapport à l'année précédente</b>	<b>40 442</b>	<b>38 439</b>	<b>51 561</b>

## 2 Mouvements migratoires

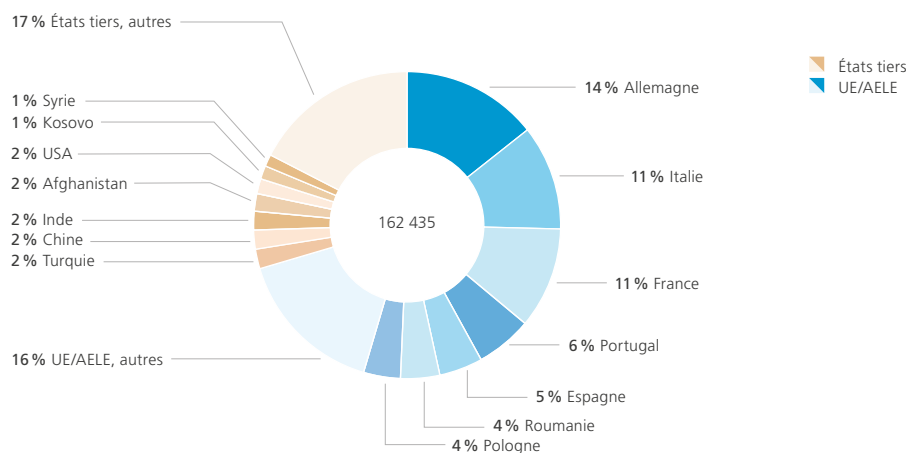
### 2.1. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente permanente



Au total, entre janvier et décembre 2022, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est élevé à 81 345 personnes (année précédente: 61 526). Sur l'ensemble de l'année 2022, 162 435 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 14,8%. En 2022, 73 736 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a reculé de 0,9%.

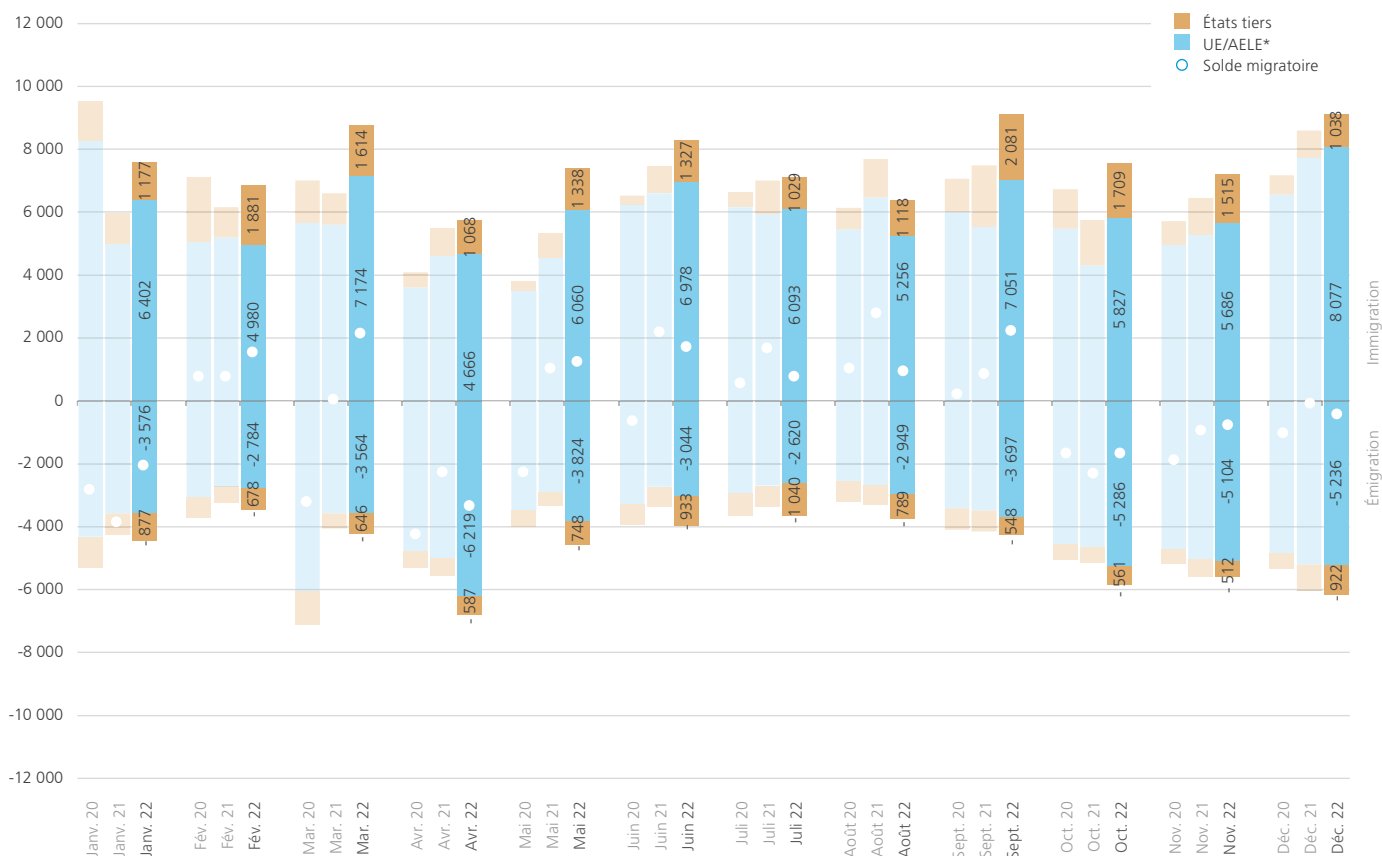
\*y c. le Royaume-Uni jusqu'au 31.12.2020

### Immigration dans la population étrangère résidente permanente par nationalité



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

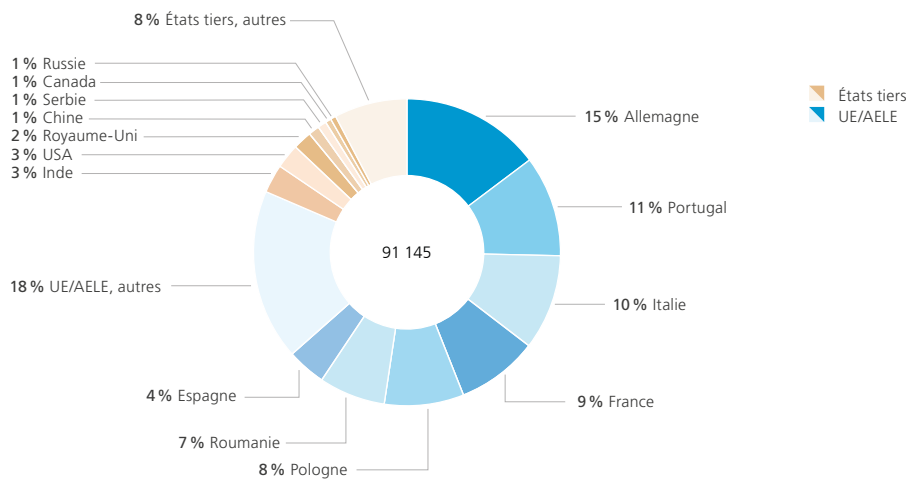
## 2.2. Immigration, émigration et solde migratoire population étrangère résidente non permanente



Entre janvier et décembre 2022, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est élevé à 3 357 personnes (année précédente: 964). Sur l'ensemble de l'année 2022, 91 145 personnes ont immigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (arrivées). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 13,9%. En 2022, 56 744 personnes ont émigré dans le cadre de la population étrangère résidente non permanente (départs). Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 10,3%.

\*y c. le Royaume-Uni jusqu'au 31.12.2020

### Immigration dans la population étrangère résidente non permanente par nationalité



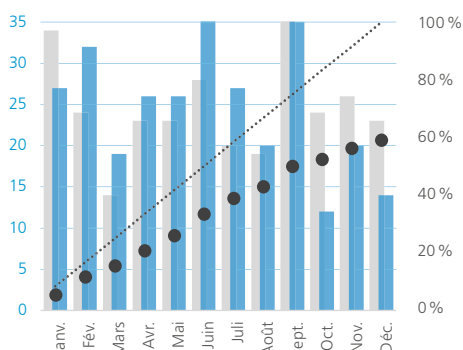
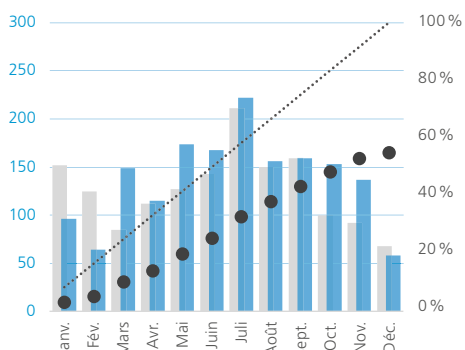
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

## 2.3. Utilisation des contingents d'autorisations de séjour en vue d'exercer une activité lucrative

### Contingents L

### Contingents B

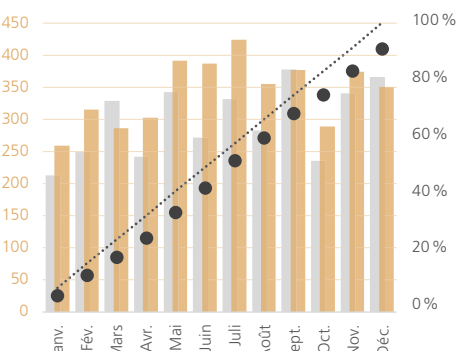
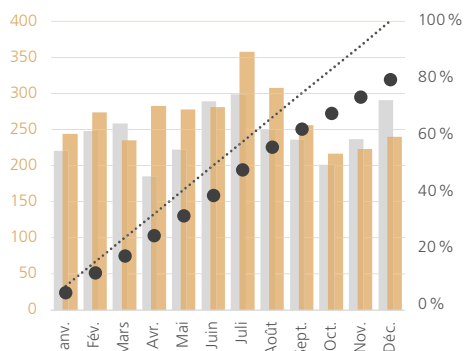
Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



■ Demandes en 2022 (axe de gauche)  
 ■ Demandes en 2021 (axe de gauche)  
 ... Évolution linéaire en 2022 (axe de droite)  
 ● Utilisation cumulée en % (axe de droite)

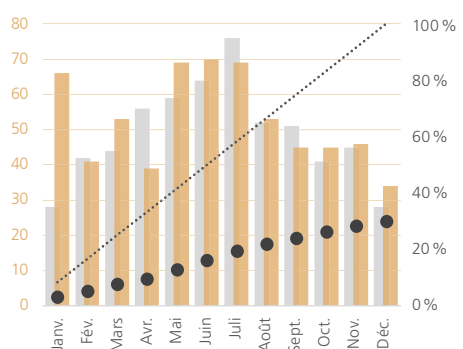
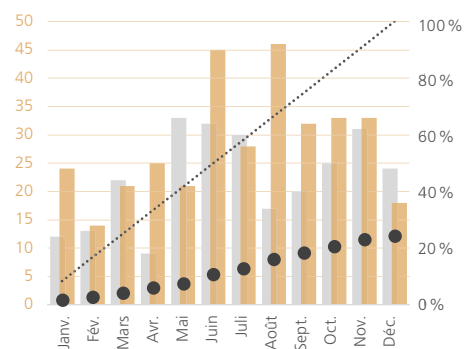
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B étaient mises à leur disposition en 2022. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2022, 55 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 59 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2022, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 349 autorisations L et 204 autorisations B. S'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1 476 autorisations L et 204 autorisations B).

États tiers



Pour l'année 2022, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. En 2022, 80 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 91 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2022, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 370 autorisations L et 179 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 433 autorisations L et 209 autorisations B. À cela s'y est ajoutée la réserve de l'année précédente (1 062 autorisations L et 916 autorisations B).

Royaume-Uni (UK)

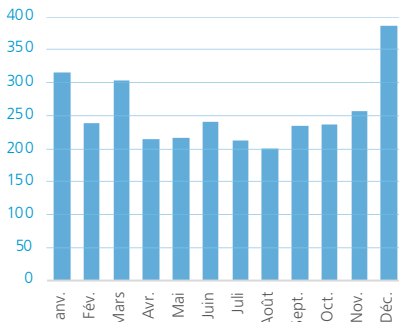
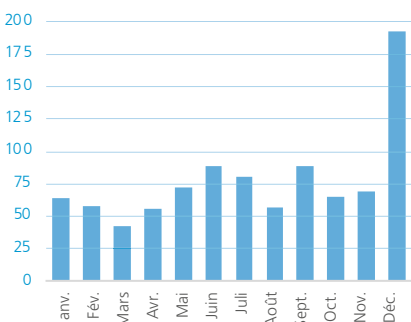


Pour l'année 2022, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B étaient à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. En 2022, 24 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 30 % du contingent d'autorisations de séjour B ont été utilisés. À fin décembre 2022, le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 060 autorisations L et 1 470 autorisations B.

## 2.4. Autorisations de séjour octroyées – Croatie

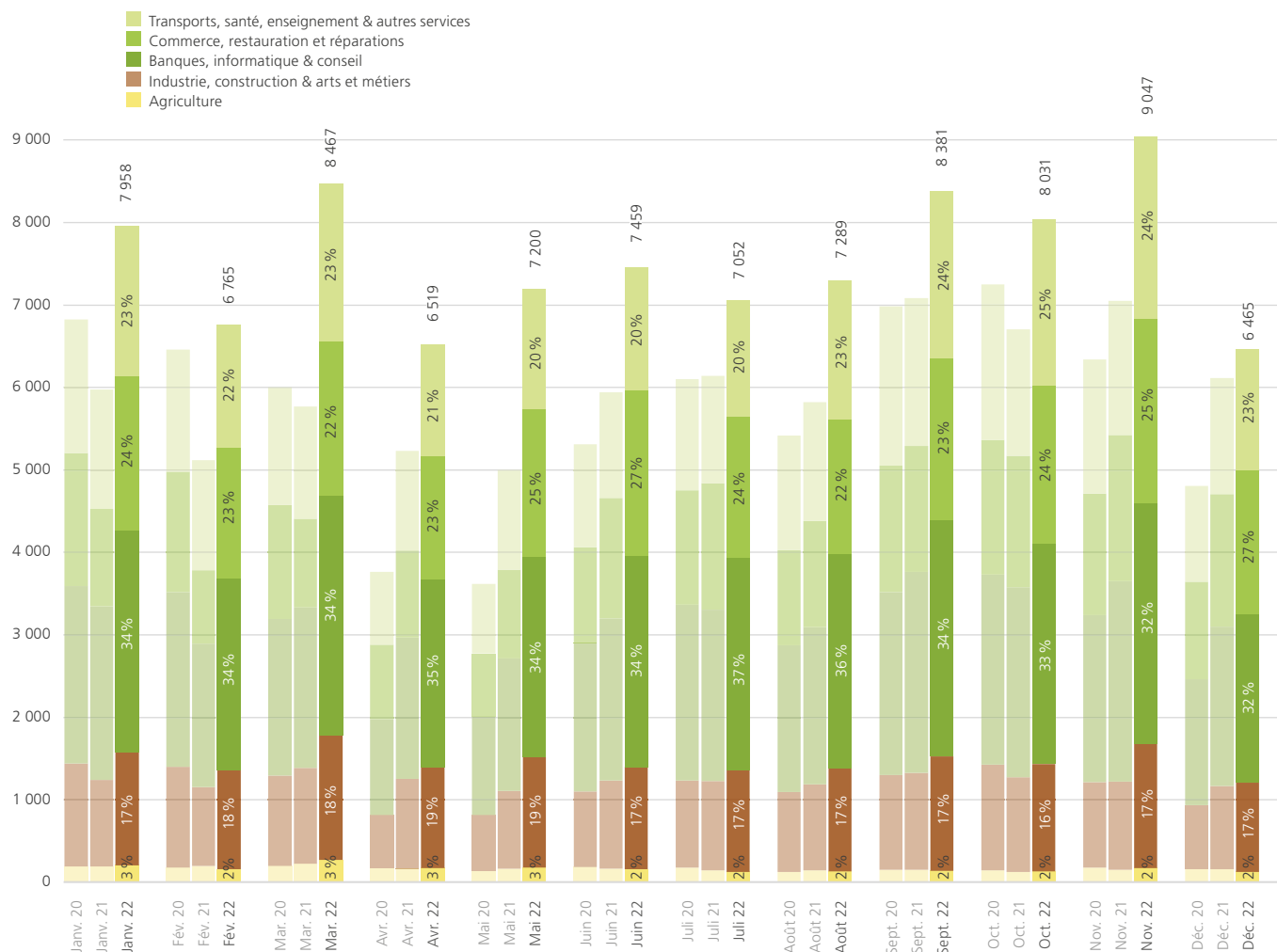
### Permis L

### Permis B



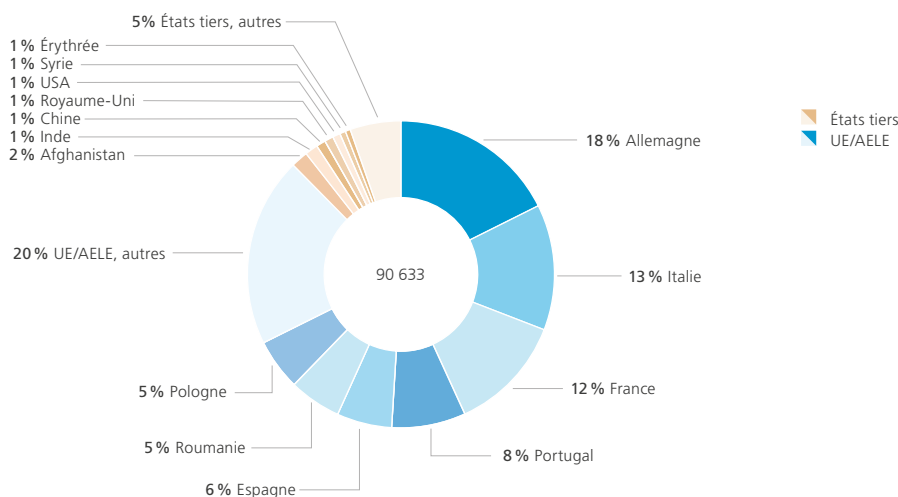
En 2022, les ressortissants croates ont bénéficié de la libre circulation complète des personnes. De janvier à décembre 2022, un total de 935 autorisations L et 3 056 autorisations B ont été délivrées à des ressortissants croates en vue d'une activité lucrative. La clause de sauvegarde à l'égard de la Croatie est appliquée en 2023 avec un contingentement des nouvelles autorisations délivrées en vue d'une activité lucrative.

## 2.5. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente permanente



Au total, entre janvier et décembre 2022, l’immigration de travailleurs en provenance de l’UE/AELE (79412 personnes) et des États tiers (11221 personnes) dans la population résidente permanente s’est élevée à 90633 personnes. Par rapport à la même période de l’année précédente, cette valeur a augmenté de 26,0%. Dans l’ensemble, 81% des personnes entrées dans le marché du travail en 2022 travaillaient dans le secteur des services, 17% dans l’industrie, la construction et les arts & métiers et 2% dans l’agriculture.

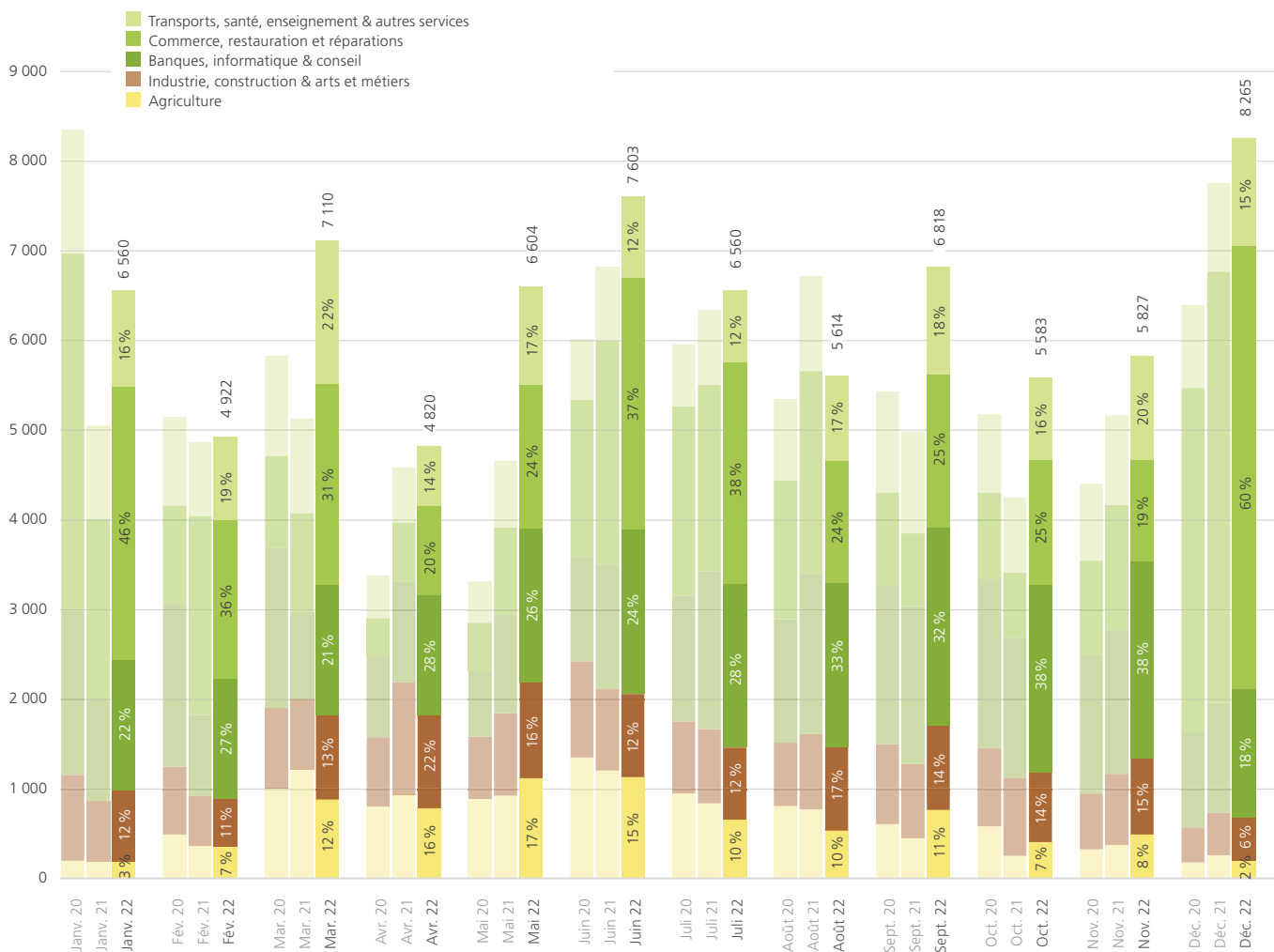
### Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente permanente



Proportions des États de l’UE/AELE et des États tiers

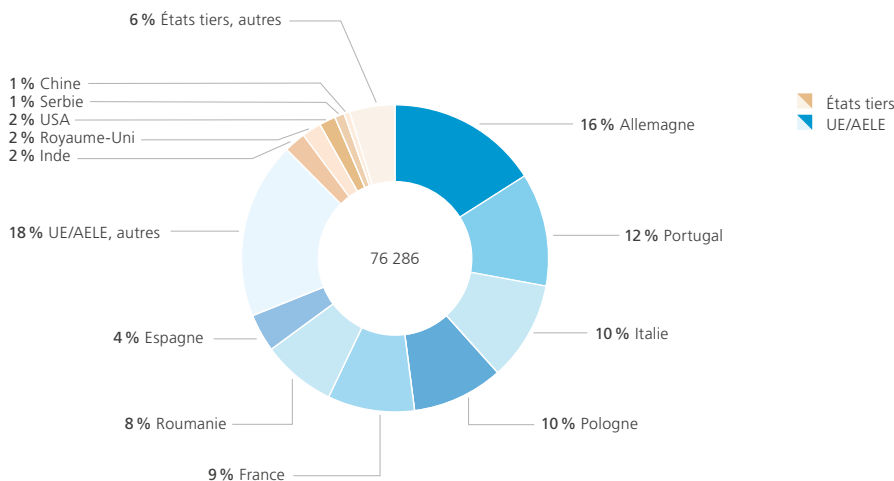


## 2.6. Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques population étrangère résidente non permanente



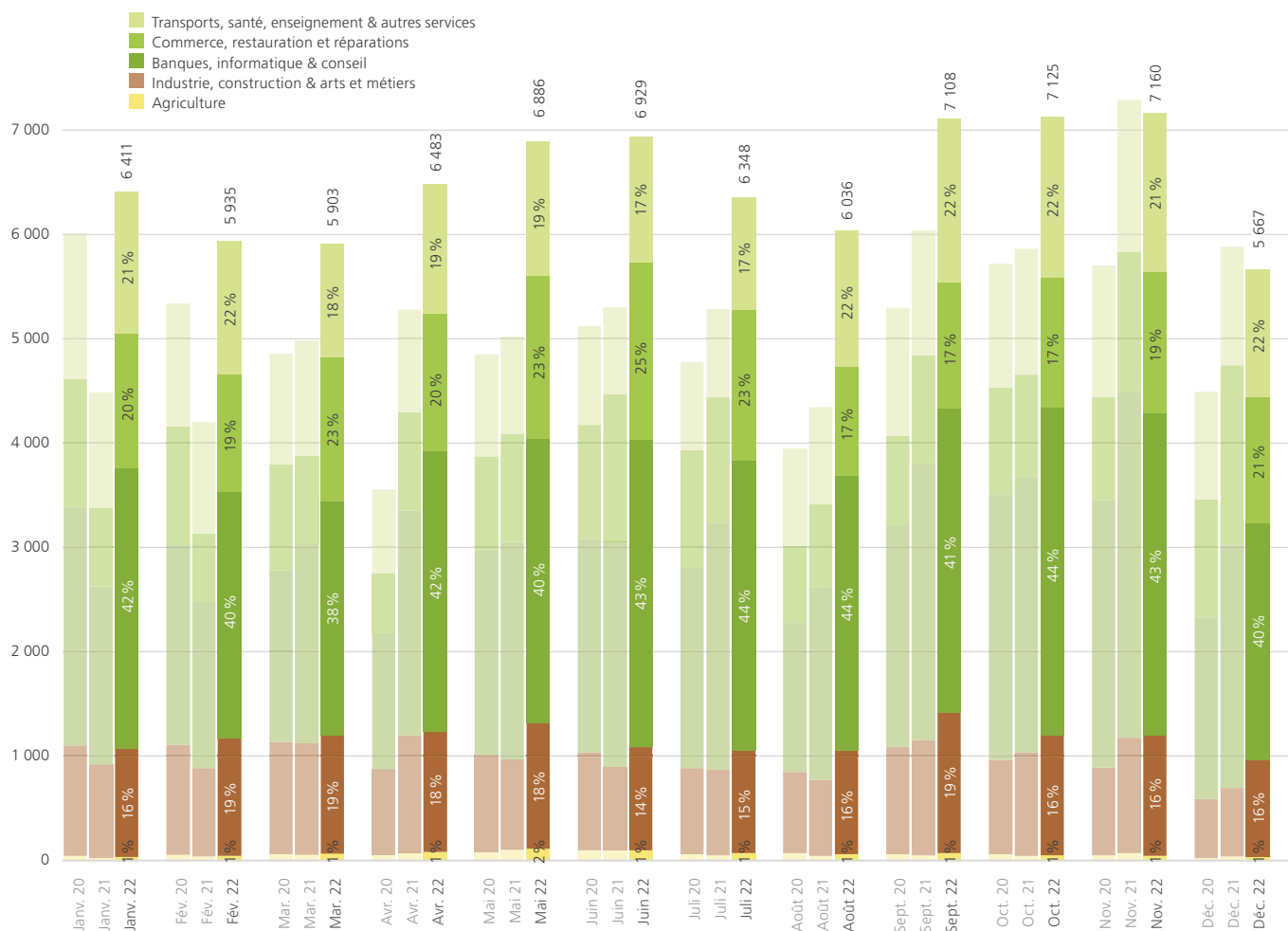
Au total, entre janvier et décembre 2022, l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE/AELE (66247 personnes) et des États tiers (10039 personnes) dans la population résidente non permanente s'est élevée à 76286 personnes. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 15,0 %. Dans l'ensemble, 77 % des personnes entrées sur le marché du travail en 2022 travaillaient dans le secteur des services, 13 % dans l'industrie, la construction et les arts & métiers et 10 % dans l'agriculture.

### Immigration avec activité lucrative par nationalité, population étrangère résidente non permanente



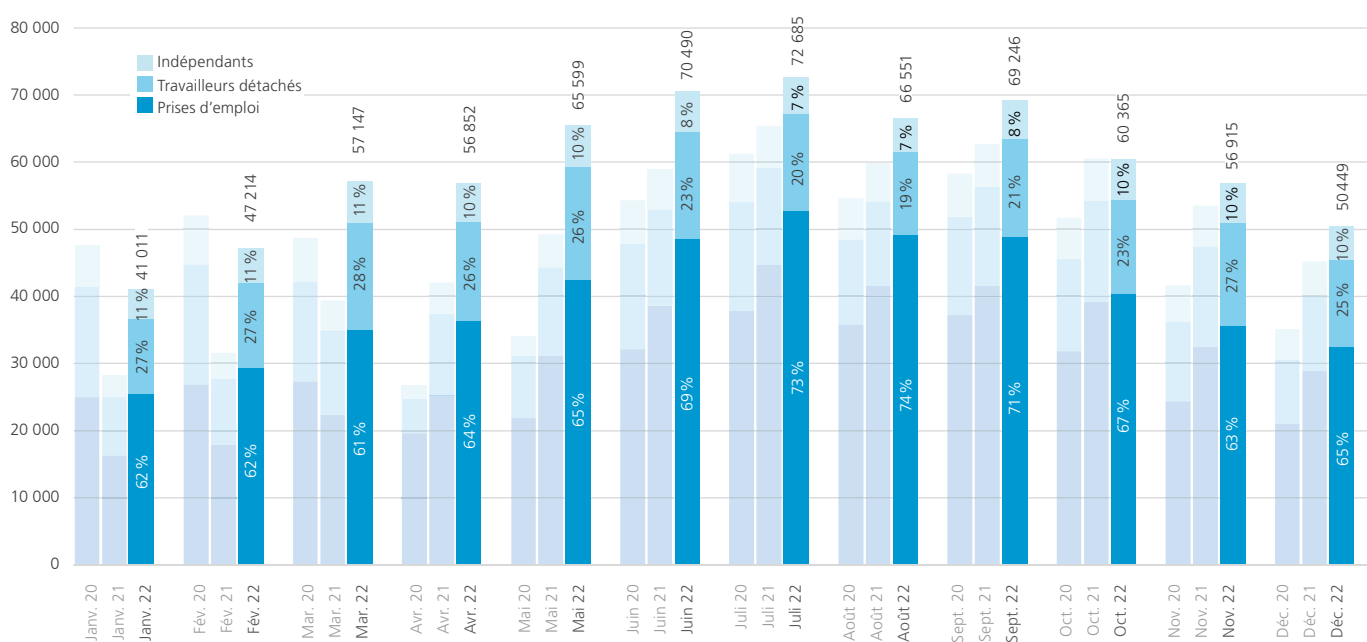
Proportions des États de l'UE/AELE et des États tiers

## 2.7. Autorisations octroyées à des frontaliers, par secteur et par branche économiques



Entre janvier et décembre 2022, 77991 autorisations ont été accordées à des frontaliers. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 21,9 %. Sur l'ensemble des autorisations accordées à des frontaliers en 2022, 82 % concernaient le secteur des services, 17 % l'industrie, la construction et les arts & métiers et 1 % l'agriculture.

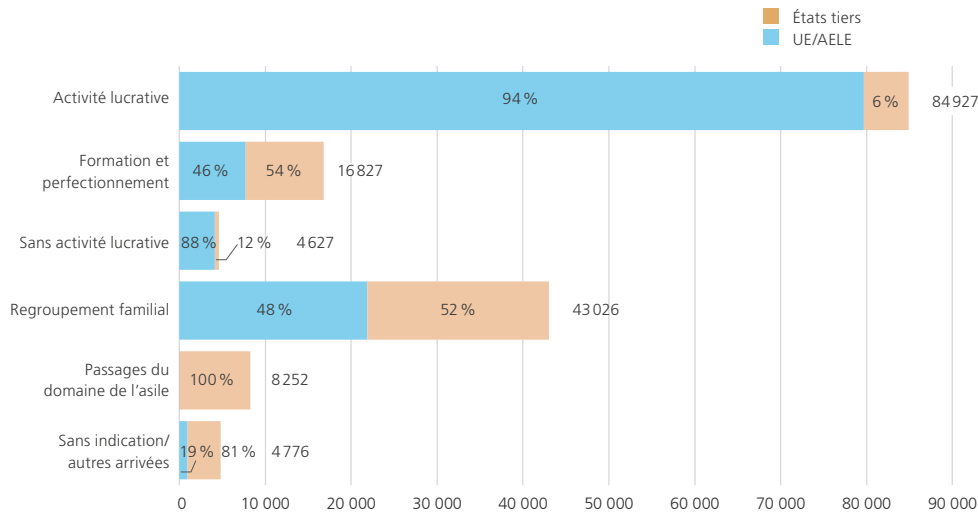
## 2.8. Activités lucratives de courte durée jusqu'à 90 jours, nombre de personnes tenues de s'annoncer



Au total, entre janvier et décembre 2022, 264940 personnes tenues de s'annoncer sont arrivées en Suisse pour exercer une activité lucrative de courte durée pendant une période n'excédant pas trois mois ou 90 jours par année civile. Par rapport à la même période de l'année précédente, cette valeur a augmenté de 19,5 %. En 2022, 63 % des personnes tenues de s'annoncer ont été engagées auprès d'un employeur suisse, 29 % ont été détachées et 8 % étaient des prestataires de services indépendants.

### 3 Motifs d'immigration

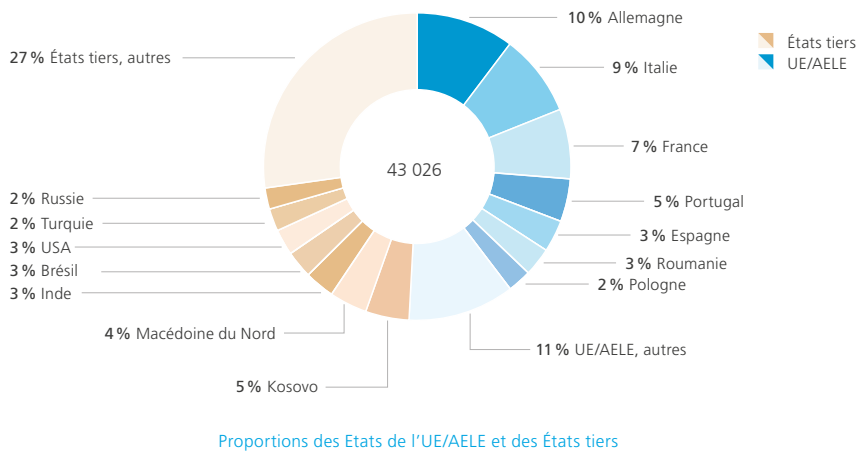
#### 3.1. Immigration dans la population étrangère résidente permanente par motif



Les étrangers viennent en Suisse pour différents motifs. En 2022, le motif de loin le plus fréquent était l'immigration dans le marché du travail. Sur les 84 927 personnes ayant immigré dans le but d'exercer une activité lucrative, 94 % provenaient de l'UE/AELE. Le deuxième motif d'immigration le plus fréquent était le regroupement familial (43 026 personnes), réparti à parts presque égales entre les ressortissants de l'UE/AELE (48 %) et les ressortissants d'États tiers (52 %). 16 827 personnes sont arrivées en Suisse pour une formation ou un perfectionnement. En outre, 4 627 personnes sans activité lucrative (y compris les retraités et d'autres personnes ayant des moyens financiers suffisants) ont reçu une autorisation de séjour à caractère durable. 8 252 personnes sont passées du domaine de l'asile au domaine des étrangers.

#### 3.2. Regroupement familial – population étrangère résidente permanente

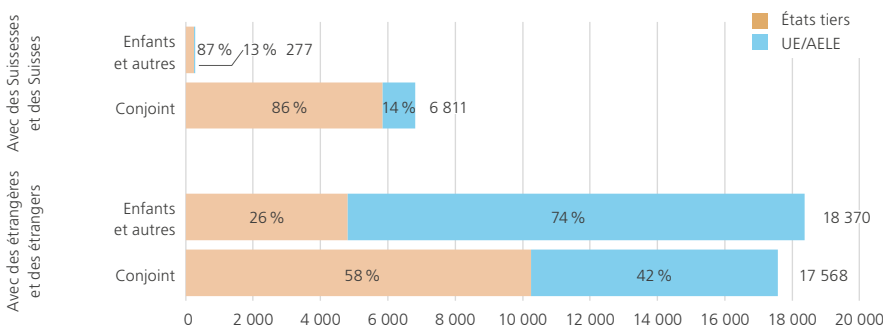
##### Regroupement familial par nationalité



Proportions des Etats de l'UE/AELE et des États tiers

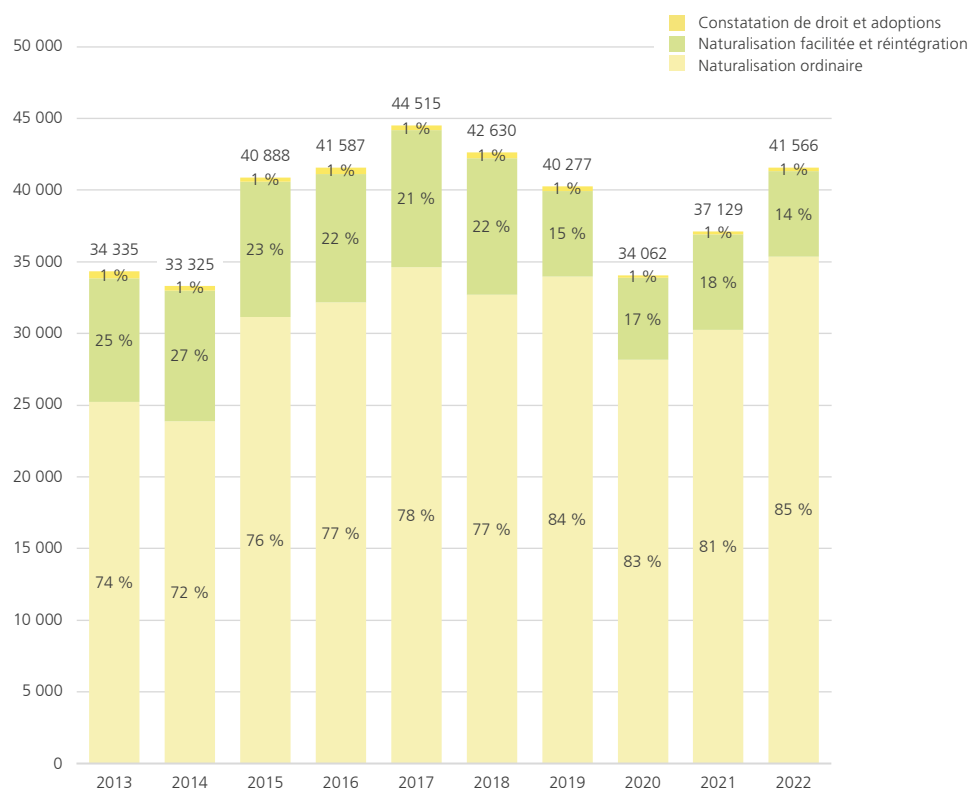
Le motif d'immigration du « regroupement familial » comprend les membres de la famille qui arrivent en même temps qu'une personne titulaire d'une autorisation de séjour ou la rejoignent par la suite. En 2022, 35 938 personnes sont arrivées en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial avec des ressortissants étrangers, et 7 088 personnes dans le cadre d'un regroupement familial avec des citoyens suisses. Le regroupement familial des ressortissants étrangers a eu lieu pour moitié avec les conjoints (17 568 personnes) et pour moitié avec les enfants ou d'autres membres de la famille (18 370 personnes). Tandis que la plupart des ressortissants étrangers ont fait venir des conjoints d'États tiers (58 %), les enfants et autres membres de la famille venus au titre du regroupement familial sont arrivés principalement en provenance de l'UE/AELE (74 %). En 2022, les conjoints de citoyens suisses ayant bénéficié du regroupement familial sont arrivés pour la plupart en provenance d'États tiers (5 840 personnes).

##### Regroupement familial avec des Suissesses et des Suisses et avec des étrangères et des étrangers



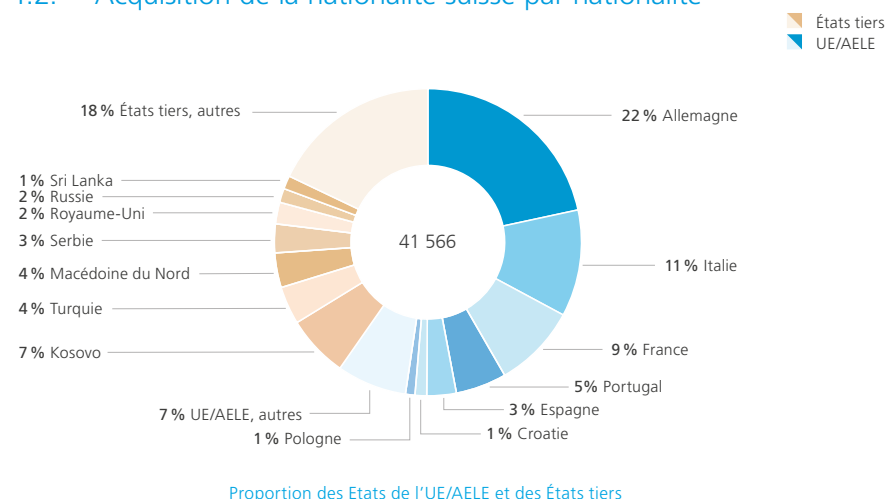
## 4 Acquisition de la nationalité suisse

### 4.1. Acquisition de la nationalité suisse, selon le type de procédure entre 2013 et 2022



Au total, 41 566 personnes ont été naturalisées en 2022, soit 12,0 % de plus que l'année précédente. 35 351 d'entre elles ont obtenu la nationalité suisse dans le cadre d'une naturalisation ordinaire et 5 957 dans le cadre d'une procédure facilitée ou d'une réintégration. 258 personnes ont obtenu la nationalité suisse suite à une constatation de droit ou une adoption.

### 4.2. Acquisition de la nationalité suisse par nationalité



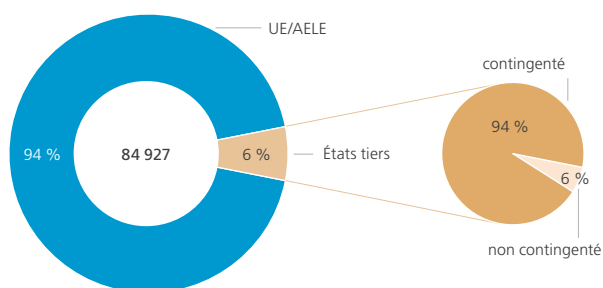
## Focus : Immigration de citoyens originaires d'Etats tiers venant travailler en Suisse

Cette année, le gros plan de la présente publication est consacré à l'immigration des ressortissants d'États tiers qui viennent en Suisse pour y travailler. Concernant la main-d'œuvre étrangère, la Suisse applique un système binaire d'admission: les ressortissants d'États membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont un droit d'accès au marché du travail en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu entre la Suisse et l'UE, tandis que les ressortissants d'États tiers sont admis en vertu de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), à titre complémentaire. L'admission de ressortissants d'État tiers est plafonnée – à l'aide de nombres maximums (contingents) fixés chaque année – et soumise à des critères qualitatifs. Les graphiques ci-dessous mettent en évidence le volume de l'immigration des ressortissants d'États tiers à des fins professionnelles en 2022 et au cours des neuf années précédentes. Ils indiquent également de quels pays viennent la majorité des ressortissants d'États tiers (hors ressortissants du Royaume-Uni) actifs et s'ils obtiennent un emploi auprès d'un employeur en Suisse ou s'ils travaillent temporairement en Suisse pour le compte d'un employeur étranger. Enfin, ces graphiques présentent les secteurs qui ont le plus besoin de main-d'œuvre qualifiée venant d'États tiers, ainsi que la structure par âge et par niveau de qualification.

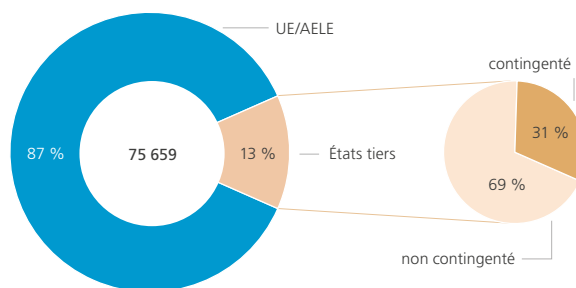
[Informations complémentaires sur les bases régissant l'admission sur le marché suisse du travail](#)

### Immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, UE/AELE et Etats tiers

Population étrangère résidente permanente



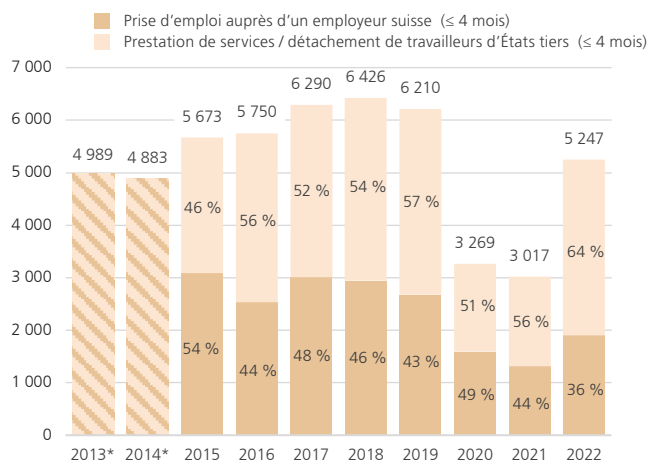
Population étrangère résidente non permanente



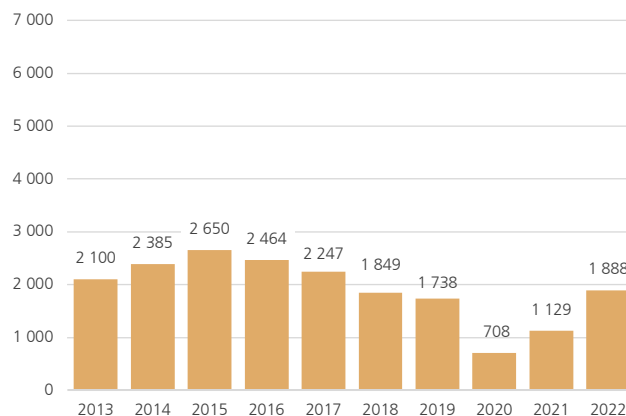
Les ressortissants d'États tiers ne représentent qu'une faible part de l'ensemble de l'immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, en comparaison avec les ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE. Contrairement à ces derniers, ils ne peuvent être admis en Suisse pour y exercer une activité lucrative que si les autorités cantonales compétentes estiment que leur admission sert les intérêts économiques du pays. En outre, les employeurs doivent pouvoir prouver que la priorité accordée aux travailleurs présents en Suisse et aux ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE a été prise en compte et que l'intéressé est un spécialiste qualifié dont l'engagement respecte les conditions de rémunération et de travail usuelles du lieu, de la profession et de la branche. Les missions d'une durée inférieure ou égale à 4 mois ou, pour les artistes, 8 mois (voir graphique suivant) ne sont pas soumises aux nombres maximums, alors que celles d'une durée supérieure à 4 mois ou, pour les artistes, 8 mois sont imputées sur les nombres maximums.

### Immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, autorisations de courte durée non contingentées, de 2013 à 2022

Autorisations de courte durée (permis L) de quatre mois au plus



Autorisations de courte durée (permis L) de 8 mois au plus (artistes, musiciens)



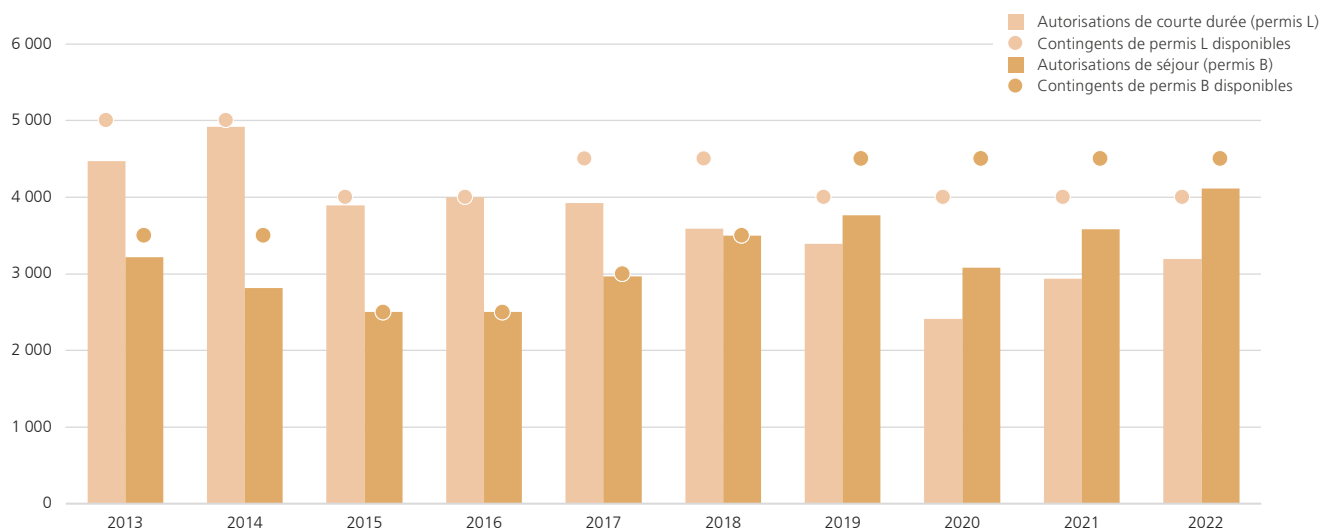
Une grande partie des personnes admises en Suisse pour y exercer une activité lucrative à court terme y entrent dans le cadre de missions au sein d'un projet confiées par des entreprises étrangères (prestataires de services, travailleurs détachés). Les prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse concernent principalement des engagements dans l'enseignement supérieur ou le tourisme, ainsi que des stages ou des engagements de sportifs professionnels. Les artistes dont les séjours durent, souvent, quelques jours ou quelques semaines, mais pas plus de 8 mois, sont généralement des artistes de scène engagés dans des théâtres et des opéras ou des artistes de cirque, de loisirs et de divertissement.

\* Pour les années 2013 et 2014, les données à disposition ne permettent pas de faire la distinction entre la prise d'emploi auprès d'un employeur suisse et la prestation de services ou le détachement (permis de 4 mois).

## Autorisations de courte durée et autorisations de séjour contingentées

Les ressortissants d'États tiers qui souhaitent exercer une activité lucrative salariée en Suisse sont soumis à un système d'admission axé sur la demande. Ils ne peuvent donc pas être admis en Suisse pour y rechercher un emploi. La première condition à remplir pour obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative salariée est que l'employeur ait déposé une demande. Contrairement à ce que prévoit un système d'admission classique, axé sur l'offre (Australie, Canada et Nouvelle-Zélande, par ex.), il faut qu'il y ait une demande et un besoin de main-d'œuvre qualifiée originaire d'un État tiers. En plus des salariés, les indépendants peuvent également obtenir une autorisation si cela sert les intérêts économiques de la Suisse. L'immigration de travailleurs d'États tiers dépend donc de la conjoncture et est limitée par des nombres maximums. Les nombres maximums d'autorisations de courte durée et d'autorisations de séjour contingentées sont fixés chaque année par le Conseil fédéral, qui entend les cantons et les partenaires avant de prendre sa décision. Les graphiques suivants se réfèrent uniquement à l'immigration contingentée aux fins de l'exercice d'une activité lucrative.

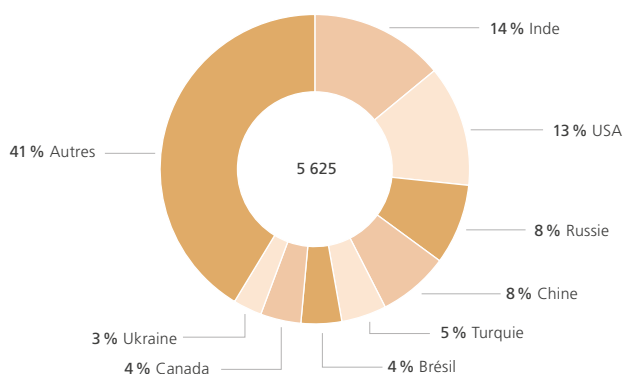
### Immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, de 2013 à 2022



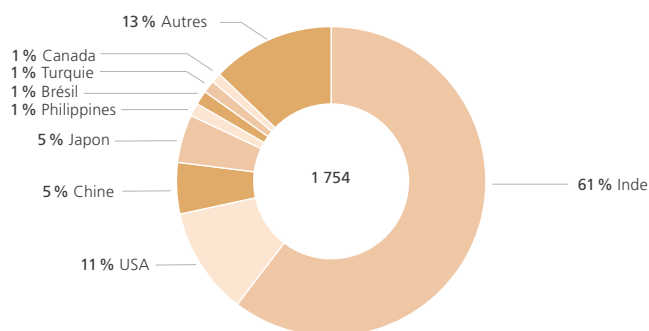
Après que les entreprises implantées en Suisse ont recruté en 2013 ainsi qu'en 2014 quelque 7 700 travailleurs d'États tiers dans le cadre des contingents disponibles, les contingents d'autorisations de séjour et d'autorisations de courte durée ont été réduits de 1 000 unités chacun en 2015, pour des raisons de politique sociale. En conséquence, les premiers ont été épuisés en 2015 et 2016, ainsi que les seconds en 2016. À partir de 2017, les contingents ont à nouveau été augmentés, de manière progressive. À partir de 2019, le contingent d'autorisations de séjour a été pour la première fois plus élevé que celui d'autorisations de courte durée. Les faibles taux d'utilisation observés en 2020 et 2021 s'expliquent par les restrictions de voyage imposées dans le monde entier à cause du COVID-19. En 2022, les ressortissants d'États tiers sont redevenus légèrement plus nombreux qu'en 2019 – année précédant la pandémie – à obtenir une autorisation d'exercer une activité lucrative dans le cadre des contingents.

### Immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, par nationalité et par type de rapports de travail

#### Prise d'emploi auprès d'un employeur suisse

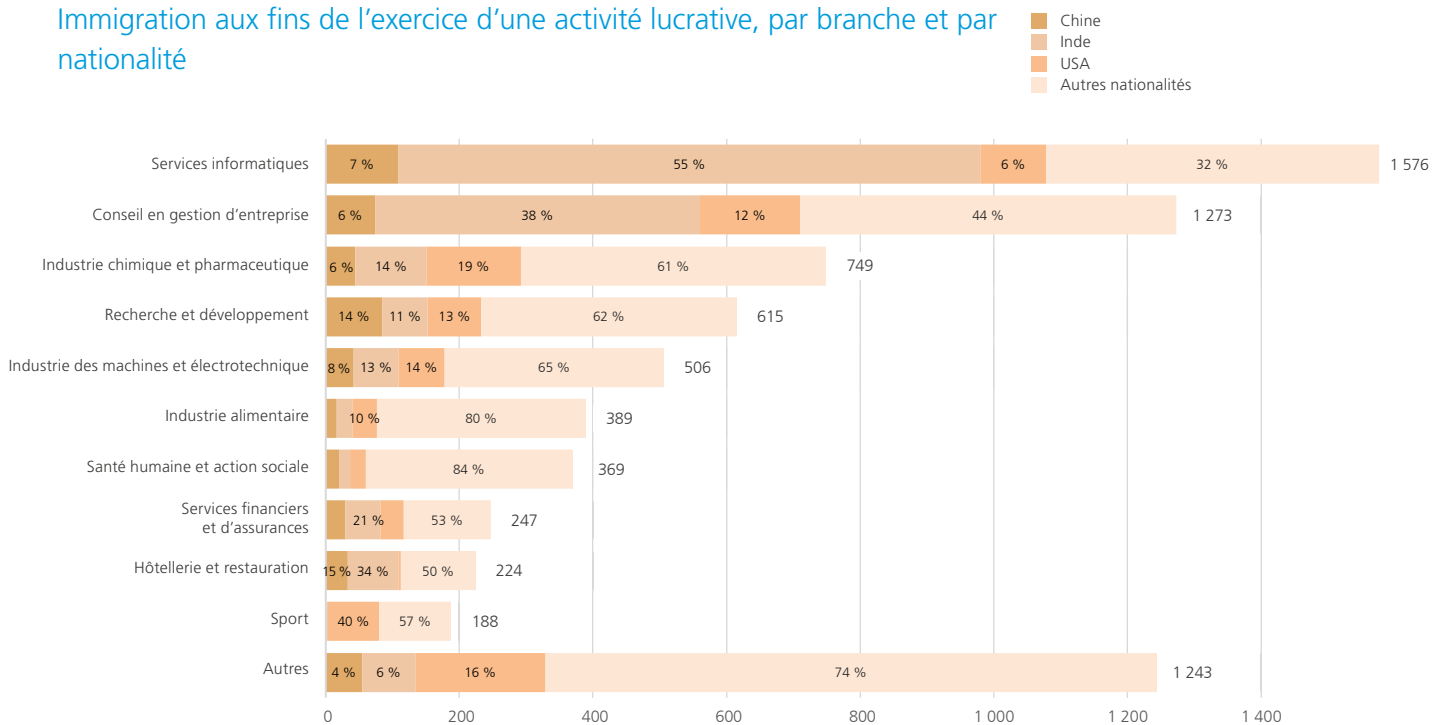


#### Prestataires de services / Travailleurs détachés



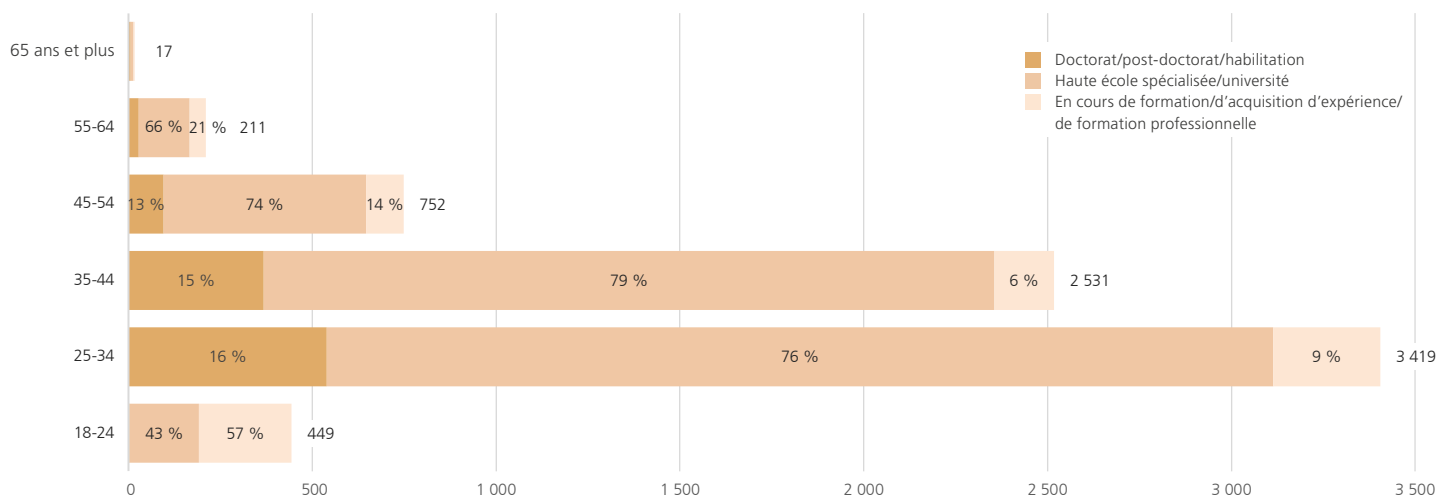
En 2022 comme les années précédentes, l'Inde, les États-Unis, la Chine, la Russie et la Turquie sont les pays les plus représentés parmi les ressortissants d'États tiers admis en Suisse pour y exercer une activité lucrative. Les prestataires de services et les travailleurs détachés originaires d'Inde sont en grande majorité employés dans le cadre de projets concernant les services informatiques et le conseil en gestion d'entreprise. La part de chaque nationalité dans l'ensemble des admissions sur le marché du travail n'a guère évolué au cours des dernières années.

## Immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, par branche et par nationalité



En 2022, comme les années précédentes, la demande en travailleurs qualifiés originaires d'États tiers a été forte dans les services d'information et de communication, le conseil en gestion d'entreprise, l'industrie chimique et pharmaceutique ainsi que la recherche et le développement. Cependant, des autorisations peuvent aussi être délivrées dans d'autres secteurs, tels que la santé (top 3 des pays d'origine : Tunisie, Canada et Kosovo), la restauration (top 5 : Inde, Chine, Thaïlande, Malaisie et Japon) ou le sport (top 4 : États-Unis, Argentine, Canada et Serbie). Dans les professions de la santé, ce sont généralement les médecins spécialistes, les médecins assistants, le personnel soignant spécialisé en soins opératoires et le personnel assistant en radiologie qui remplissent les conditions pour être admis sur le marché suisse du travail. Dans l'hôtellerie et la restauration, seuls les cuisiniers de spécialités peuvent être admis en Suisse. Les sportifs professionnels – au palmarès avéré – ne peuvent être admis en Suisse que dans les deux divisions supérieures de niveau professionnel de la discipline sportive concernée. D'autres secteurs d'activité où les travailleurs de pays tiers obtiennent régulièrement des autorisations ("Autres") sont le commerce, les ménages privés (employés de maison, jeunes au pair), l'enseignement (en particulier les écoles internationales) ou la culture et le divertissement. Dans ces secteurs, les ressortissants du Brésil, du Canada, du Maroc, des Philippines, de la Russie et de la Turquie sont particulièrement nombreux.

## Immigration aux fins de l'exercice d'une activité lucrative, par niveau de qualification et par âge



Le graphique ci-dessus met en évidence le niveau élevé des qualifications professionnelles requises pour être admis sur le marché suisse du travail. La grande majorité des ressortissants d'États tiers autorisés à exercer une activité lucrative possèdent au moins un diplôme d'une haute école ou d'une haute école spécialisée et une expérience professionnelle. L'expérience montre que de bonnes qualifications améliorent les perspectives d'intégration professionnelle et sociale à long terme. Des autorisations peuvent également être délivrées à des personnes qui possèdent des connaissances professionnelles particulières ou des compétences spécifiques, même si elles ne sont pas titulaires d'un diplôme de degré tertiaire. Parmi les ressortissants d'États tiers admis en Suisse figurent aussi des personnes en formation qui, par exemple, suivent un stage ou accomplissent un travail bénévole dans le cadre du programme international d'échanges de jeunes. La répartition des niveaux de qualification n'a pas changé pas au fil des ans. Ainsi, ces dix dernières années, environ 87 % des ressortissants d'États tiers admis en Suisse possédaient au moins un diplôme d'études supérieures.

En raison de valeurs arrondies, de légères différences peuvent apparaître.

Vous trouverez des données statistiques supplémentaires sur notre site internet:

[Statistique des étrangers SEM](#)

# Définitions des termes statistiques

**AELE:** l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**ALCP:** accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

**Bilan compensatoire technique:** chiffre obtenu arithmétiquement correspondant à l'écart entre la différence d'effectifs et les soldes des différents types de mouvements.

**Constatation de droit à la nationalité:** en cas de doute sur la nationalité suisse d'une personne, l'autorité du canton dont le droit de cité est en cause statue d'office ou sur demande (art. 43 de la loi fédérale sur la nationalité suisse (RS 141.0)).

**Croatie:** Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. La clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement des contingents d'autorisations pour une durée limitée lorsque l'immigration en provenance de la Croatie dépasse un certain seuil. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une année.

Le nombre de permis L présentés en page 7 (chapitre 2.4) dénombre les permis L délivrés d'une durée de 4 à 12 mois, ainsi que les permis L renouvelés > 12 mois ; sont prises en compte les données relatives aux autorisations auparavant contingentes selon le Protocole III à l'ALCP (années 2017 à 2021).

**Émigration (départs):** ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

**Frontalier:** personne domiciliée à l'étranger qui travaille en Suisse (travailleur salarié ou travailleur indépendant ayant établi son siège social en Suisse).

**Immigration (arrivées):** ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

**LEI:** loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

**Naturalisation:** acquisition de la nationalité suisse sur décision des autorités.

**Naturalisation facilitée:** naturalisation octroyée notamment aux conjoints étrangers de ressortissants suisses ainsi qu'aux étrangers de la troisième génération nés en Suisse. Par ailleurs, la Suisse applique également d'autres procédures de naturalisa-

tion facilitée, par exemple pour les enfants apatrides.

**Naturalisation ordinaire:** naturalisation ouverte aux ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) ayant vécu au moins 10 ans en Suisse, dont trois au cours des cinq années précédant le dépôt de la demande.

**OASA:** ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

**Passage du domaine de l'asile:** trois situations peuvent donner lieu à un passage du domaine de l'asile vers celui des étrangers: réfugié reconnu après obtention du droit d'asile, cas de rigueur au terme de la procédure d'asile, cas relevant du droit des étrangers au terme de la procédure d'asile.

**Population étrangère résidente non permanente:** tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

**Population étrangère résidente permanente:** cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées. L'effectif tient également compte des mouvements de population naturels (différence entre le nombre des naissances et celui des décès).

**Prestataires de services / travailleurs détachés LEI:** travailleurs détachés temporairement auprès d'une entreprise implantée en Suisse par leur employeur établi dans un État tiers, généralement dans le cadre d'un projet de durée limitée. Ils ne bénéficient pas d'un contrat de travail de droit suisse et restent soumis à l'autorité de leur employeur étranger. Les travailleurs indépendants dont le siège de l'entreprise est situé dans un État tiers peuvent également obtenir l'autorisation de travailler en Suisse, en tant que prestataires de services indépendants, dans le cadre d'une mission temporaire.

**Prestataires de services UE/AELE:** la fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE et des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressor-



tissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/ AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

**Procédure d'annonce:** les travailleurs et les prestataires de service indépendants provenant d'un État membre de l'UE/AELE ainsi que les travailleurs détachés peuvent séjourner en Suisse pendant trois mois ou 90 jours ouvrables au plus par année civile sans avoir besoin d'une autorisation relevant du droit des étrangers. Cependant, ces personnes sont tenues de s'annoncer. Attention: le graphique concernant les personnes tenues de s'annoncer peut contenir des doublons car il s'agit d'une représentation mensuelle. Le chiffre cumulé dans l'explication est à nouveau une valeur épurée.

**Regroupement familial:** octroi d'une autorisation d'entrée et de séjour pour les membres étrangers de la famille de titulaires d'un titre de séjour à titre principal en Suisse. Dans le cadre du regroupement familial, on distingue entre le regroupement des membres de la famille d'un ressortissant suisse, d'une part, et d'un étranger titulaire d'une autorisation d'établissement, de séjour ou de séjour de courte durée, d'autre part.

**Réintégration:** la réintégration dans la nationalité suisse est ouverte aux personnes l'ayant perdue par péremption, par libération ou par mariage avec un ressortissant étranger.

**Ressortissants d'États tiers:** ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

**Royaume-Uni (UK):** le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurerait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Secteur économique:** la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

**Solde de nationalité:** différence entre le nombre de personnes ayant perdu la nationalité suisse et le nombre de personnes l'ayant acquise.

**Solde migratoire:** différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

**Solde naturel de la population étrangère:** différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès parmi la population étrangère résidente.

**UE:** Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.